

Et de quatre: « Les parents soutiennent leurs enfants au détriment de ma dignité professionnelle. »

Mais avez-vous jamais fait une démarche pour entrer en relation avec les parents de vos élèves, surtout avec les parents des élèves difficiles. Lorsque vous avez été dans la nécessité de punir ou de renvoyer un élève, en avez-vous prévenu les parents par une lettre explicative claire et polie?—« Non. » Il n'est pas étonnant, qu'en pareille circonstance, l'appui des parents vous manque.

Votre cinquième raison de découragement repose sur l'apathie de la Commission scolaire à votre égard. Et vous-même, depuis votre arrivée dans la paroisse (il y a maintenant deux mois, puisque votre lettre est datée du 31 octobre), quelle a été votre attitude à l'égard des membres de cette commission. Toute réserve gardée, d'ailleurs, avez-vous fait naître l'occasion de causer *école, discipline, organisation des classes* avec le Président et le Secrétaire de la Commission? Vous êtes-vous assurée d'avance de leur protection, le cas échéant? Si vous n'êtes pas en mesure de répondre *oui* à ces deux questions, combien votre cinquième raison a peu de valeur!

La sixième ne tient pas plus *debout*, puisque vous avouez bien candidement « ne pas avoir osé dire vos chagrins au curé de la paroisse » qui est aussi le vôtre, maintenant.

Mais pourquoi cette timidité mal placée, inexplicable. Le prêtre, surtout le curé, n'est-il pas l'ami naturel, le conseiller autorisé, le guide véritable des instituteurs et des institutrices, même laïques, puisque dans notre province, heureusement, les membres laïques du corps enseignant sont tous catholiques. (1) Allez donc au pasteur de votre paroisse en toute franchise; confiez-lui vos peines, dites-lui vos difficultés, demandez-lui conseil. Dans son cœur d'apôtre il saura trouver des paroles réconfortantes, et soyez certaine que, désormais, sa confiance et sa protection vous sont acquises. Quant à ses visites à votre école, elles ne tarderont pas à être commencées, puisque, d'ordinaire—et il est à souhaiter qu'il n'existe aucune exception sur tout le territoire bas-canadien—le curé fait sa tournée scolaire une fois par saison. Aux termes mêmes de la loi d'Education, le pasteur est de droit visiteur des classes de sa localité et le seul juge des livres traitant de la religion ou de la morale mis entre les mains des élèves.

Ainsi donc, avec plus de patience et moins de fausse crainte, votre sixième cas n'existerait pas.

Le septième article traite de l'hygiène. Il est évident qu'il n'est pas en votre pouvoir de soulever le plafond de votre classe. Mais il est de votre

(1) Dans les écoles catholiques, bien entendu.